



Vu  
A.C.  
1/10/2019

## COMMUNIQUE

L'Ambassade de la République du Sénégal à Ottawa porte à la connaissance des ressortissants sénégalais établis au Canada qu'elle dispose, désormais, d'une valise mobile d'enrôlement pour passeports biométriques.

Toutefois, la production des documents se fera périodiquement au Centre d'établissement de passeports du Consulat général du Sénégal à New York.

Les compatriotes désireux de se faire établir un passeport sont invités à prendre les dispositions nécessaires pour se présenter physiquement à l'Ambassade, les jours ouvrables, de 10 heures à 15 heures, munis d'un dossier qui doit comprendre :

### 1/ Pour une nouvelle demande

#### Adulte (18 ans et plus)

- l'original et la copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ;
- des frais de timbres de 20.000 francs CFA (48 dollars canadiens) **en espèces**.

#### Mineur (avec carte nationale d'identité)

- l'original et la copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ;
- l'original et la copie du passeport à renouveler ;
- 1 autorisation parentale signée par le père et légalisée à l'Ambassade du Sénégal à Ottawa ;
- 1 copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ou de la première page du passeport sénégalais du père ;
- des frais de timbres de 20.000 francs CFA (48 dollars canadiens) **en espèces**.

#### Mineur (sans carte nationale d'identité)

Pour ces cas, l'enfant doit au préalable disposer d'un **numéro d'identité nationale (N.I.N)** qui lui est attribué à Dakar sur présentation d'un dossier que les parents déposent à l'ambassade et qui comprend :



• le formulaire de demande d'immatriculation dûment rempli et signé par l'un des deux parents de nationalité sénégalaise ;

• 1 extrait d'acte de naissance sénégalais de moins d'un an de l'enfant (**en original**)

;

• 2 photos d'identité de l'enfant ;

• 1 copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ou de la première page du passeport sénégalais du parent ayant signé le formulaire de demande d'immatriculation ;

Une fois le N.I.N obtenu, le dossier de demande de passeport devra comprendre :

• 1 extrait d'acte de naissance sénégalais de moins d'un an de l'enfant (**en original**)

;

• 1 copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ou de la première page du passeport sénégalais du père ou de la mère ;

• 1 autorisation parentale signée par le père et légalisée à l'Ambassade du Sénégal à Ottawa ;

• des frais de timbres de 20.000 francs CFA (48 dollars canadiens) **en espèces**.

## **2/ Pour un renouvellement**

### **Adulte** (18 ans et plus)

• l'original et la copie du passeport à renouveler ;

• l'original et la copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ;

• des frais de timbres de 20.000 francs CFA (**48 dollars canadiens**) en espèces.

### **Mineur (avec carte nationale d'identité)**

• l'original et la copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ;

• l'original et la copie du passeport à renouveler ;

• 1 autorisation parentale signée par le père et légalisée à l'Ambassade du Sénégal à Ottawa ;

• 1 copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ou de la première page du passeport sénégalais du père ou de la mère

• des frais de timbres de 20.000 francs CFA (48 dollars canadiens) **en espèces**.



### **Mineur (sans carte nationale d'identité)**

Pour ces cas, les parents transmettent à l'Ambassade un extrait d'acte de naissance de moins d'un an de l'enfant et une copie de son passeport à renouveler en vue d'une demande d'autorisation d'enrôlement à soumettre à la Direction de la Police des Etrangers et des Titres de Voyages. Une fois cette autorisation accordée, le dossier est composé comme suit :

- 1 extrait d'acte de naissance sénégalais de moins d'un an de l'enfant (**en original**) ;
- 2 photos d'identité ;
- 1 extrait d'acte de naissance sénégalais de moins d'un an de l'enfant (**en original**) ;
- 1 copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ou de la première page du passeport sénégalais du père ou de la mère ;
- 1 autorisation parentale signée par le père et légalisée à l'Ambassade du Sénégal à Ottawa ;
- des frais de timbres de 20.000 francs CFA (48 dollars canadiens) **en espèces**.

### **3/ Pour les passeports perdus**

- 1 certificat de perte et/ou le PV d'audition si possible ;
- l'original et la copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité (**numérisée ou biométrique**) ;
- des frais de timbres de 20.000 francs CFA (**48 dollars canadiens**) en espèces ;
- une copie du passeport ;
- 2 photos d'identité en plus pour les enfants mineurs sans carte nationale d'identité ;

### **4/ Pour les demandes de rectification d'erreurs**

- l'original et la copie (**recto et verso**) de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- 1 extrait d'acte de naissance sénégalais de moins d'un an (**en original**) ;
- 1 copie littérale d'acte de naissance sénégalais de moins d'un an (**en original**).

